

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SAINTE-ANNE COMMUNES D'ÉPERNON (EURE-ET-LOIR - 45)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE E8_CONTENU DU DOSSIER

CT1851 – Version 2 – mars 2026

ÉTAPES DE LA TELEPROCEDURE / FICHIERS A JOINDRE DANS LE CADRE DE LA TELEPROCEDURE / NOM DU FICHIER DU DOSSIER

Etape de la téléprocédure					Nom du fichier ou dossier (E : Etape / PJ : Pièces Jointes selon Cerfa 15964*02)	Références au cerfa 15964*02	Références au code de l'environnement
N°	Nom de l'étape	Objet de l'étape	Fichiers à télécharger lors de l'étape	Spécificités des fichiers (format et taille max en Mo)			
Etape 1	Type de demande	Le dépositaire valide l'objet de sa demande : déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale					
Etape 2	Pétitionnaire	Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire le cas échéant et du référent environnement	Mandat signé par le pétitionnaire vous autorisant à déposer le dossier en son nom	PDF / 1 Mo	E2-Mandat	3.1 à 3.3	
Etape 3	Description du projet	Le dépositaire décrit et présente de manière générale le projet, et commence à déposer des pièces du dossier.	Fichier décrivant votre projet	PDF / 100 Mo	E3_PJ46_Description (Extrait étude d'impact)	4.1.1 à 4.1.3 P.J. n°46	R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2°
			Note de présentation non technique	PDF / 10 Mo	E3_PJ7_Note	P.J. n°7	R.181-13-8
			Justificatif de maîtrise foncière	PDF / 5 Mo	E3_PJ3_Foncier	P.J. n°3	R.181-13-3°
Etape 4	Localisation du projet	Le dépositaire renseigne l'adresse de l'AIOT, ses coordonnées géographiques, son périmètre et ses parcelles et/ou ses références géographiques.	Parcelles du projet et informations liées	CSV / 5 Mo	E4_Parcelles	2.3	
			Géolocalisation du périmètre du projet	ZIP avec à l'intérieur du zip (CPG, DBF, PRJ, QPJ, SHP, SHX, ODS) / 20 Mo	E4_Géolocalisation		
Etape 5	Activités	Le dépositaire renseigne le type d'autorisation, les procédures embarquées, ainsi que les rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE et/ou les rubriques de l'évaluation environnementale concernées.				4.2.1 et 4.2.2	
Etape 6	Étude d'impact/incidence	Le dépositaire dépose son étude d'impact ou son étude d'incidence ainsi que les documents associés.	Etude d'incidences sans ses annexes	PDF / 100 Mo	E6_PJ5-1_Etude-Impact_Rapport	P.J. n°4	R.181-13-5°
			Annexes	PDF, ZIP / 700 Mo	E6_PJ5-2_Etude-Impact_Annexes	P.J. n°4	R.181-13-5°
			Résumé non technique de l'étude d'incidences	PDF / 10 Mo	E6_PJ5-3__Etude-Impact_RNT	P.J. n°4	R.122-5-II-1°
Etape 7	Pièces/Études	Le dépositaire dépose les autres pièces ou études spécifiques au volet IOTA, au volet ICPE et aux autres procédures embarquées.	Autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres	PDF / 50 Mo	E7_Alignement-arbre		L. 350-3 R350-20 ¹
Etape 8	Plans	Le dépositaire dépose les plans et éléments graphiques ainsi que les pièces qu'il souhaite communiquer en sus des pièces obligatoires déjà déposées.	Plan à l'échelle 1/25000 ou à défaut 1/50000	PDF, JPG, PNG / 50 Mo	E8_PJ1_Plan25000	P.J. n°1	R.181-13-2°
			Éléments graphiques, plans ou cartes	ZIP, PDF, JPG, PNG / 50 Mo	E8_PJ2_Elements-graphiques	P.J. n°2	R.181-13-7°
			Autre dépôt de fichier	ZIP ou PDF / 50 Mo	E8_Autres pièces avec - E8-1_Contenu		
Etape 9	Récapitulatif	Le dépositaire vérifie les informations et les pièces qu'il a renseignées sur un récapitulatif avant de valider son dépôt.					

¹ **Article R350-20**
«Pour l'application de l'article L. 350-3, lorsqu'il est porté atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres, le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation comporte :
1° L'identité et les coordonnées du pétitionnaire ;
2° La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés ;
3° La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations, et pour celui-ci, les pièces spécifiques mentionnées à l'article R. 350-23 ou au 2° de l'article R. 350-28 ;
4° La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire ;
5° Le plan de situation à l'échelle de la commune ;
6° Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique ;
7° Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;
8° Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.»